LIBERATION du Conse

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le douze décembre deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq décembre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHE-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marie BERNABEN, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Daniel CAILLAUD, Karine IRR.

M. Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service des Affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2018 095 DU 12/12/2018

OBJET: BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3 / 2018

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et l'instruction budgétaire et comptable M14;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2018 026 en date du 9 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours pour le budget principal;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2018 060 en date du 24 septembre 2018 approuvant la décision modificative n°1;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2018_075 en date du 8 novembre 2018 approuvant la décision modificative n°2;

Rapporteur: M Gérard MILCENDEAU - Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Par délibérations n° 2018 026 du 9 avril 2018, puis 2018 060 du 24 septembre 2018 et 2018 075 du 8 novembre 2018, le Conseil municipal a respectivement adopté le Budget principal 2018 de la Commune, puis deux décisions modificatives. En cette fin d'exercice budgétaire, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une dernière décision modificative, intégrant les ajustements de crédits suivants :

Services techniques:

- Travaux de voirie en centre-ville (opération 811) pour un montant de 77 000 €, compensés en recettes par une soulte de 65 000 € sur le déclassement des voies départementales en centreville (opération 811), une augmentation du FCTVA de 2 000 € (compte 10222) et des crédits disponibles à hauteur de 10 000 € sur des travaux de bâtiment (opération 4000 - Club des sages)
- Travaux de signalétique en fronton de l'école maternelle (opération 42) pour 4 317,52 € compensés par des reliquats de crédits sur des travaux de bâtiments (opérations 14 - Bourrine des Grenouillères et 8006 – Bâtiment rue des Moulins)

DÉCISION

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Par 29 voix POUR, aucune Voix CONTRE et aucune ABSTENTION :

DÉCIDE d'ajuster le Budget principal 2018 par décision modificative n°3, comme suit

BUDGET PRINCIPAL - DM 3 / 2018		SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Ligne de gestion	Désignation	Baisse (-)	Hausse	Baisse (-)	Ha usse	Baisse (-)	Ha usse	Balsse (-)	Hausse
STM 2315 B11	Traveux de voirie en centre-ville						77 000,00 €		
STM 1323 811	Participation du Département								65 000,00 €
FIN 10222 01	FCTVA								2 000,00 €
STM 2313 4000	Crédits disponibles / travaux de bâtiment					-10 000,00 €			
STM 2313 42	Signalétique / école matemelle						4 317,52 €		
STM 2313 14	Crédits disponibles / travaux de bâtiment					-3 317,52 €			
STM 2313 8006	Crédits disponibles / travaux de bâtiment					-1 000,00 €			
SOUS-TOTAUX PAR SECTION FONC. / INVEST.		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 317,52 €	81 317,52 €	0,00 €	67 000,00 €
CONTRÔLE EQUILIBRE DE CHAQUE SECTION		0,00 €		0,00 €		67 000,00 €		67 000,00 €	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 13 décembre 2018

Le Maire,

André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.